

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mars 2016

LUTTE CONTRE LE CRIME ORGANISÉ, LE TERRORISME ET LEUR FINANCEMENT - (N° 3515)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 578

présenté par
Mme Capdevielle

à l'amendement n° 456 (Rect) de Mme Pochon

AVANT L'ARTICLE 32 A

I. – À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« territorialement compétent en application »

les mots :

« prévu par le décret mentionné au I ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 3, substituer aux mots :

« en application »

les mots :

« mentionné au huitième alinéa du I ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de précision.